

<i>République Française</i> <i>Commune de</i> SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE <i>Département des Yvelines</i> <i>Arrondissement de Rambouillet</i> <i>Canton de Chevreuse</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N° 78 / 575 / 2022 / 048	Date de Convocation 01/07/2022	Date d'affichage 08/07/2022	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 28 22 28
OBJET : VERSEMENT SUBVENTION COOPERATIVE 2022			

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 28

EN EXERCICE : 28

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le 1^{er} juillet 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 22

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h25), Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine (arrivée à 20h05), Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 7 (6 à partir de 20h25)

Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur Henri LECAILTEL.
 Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès.
 Madame GROBON Marion donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda.
 Monsieur BENZAID Alain donne pouvoir à Monsieur RICHARD François.
 Monsieur PONSEN Joël donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.
 Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h25) donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique
 Monsieur NOGUES Thomas donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.

Absents non représentés : 1 (Madame ROCH Catherine)

Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur LECAILTEL Henri *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Secrétaire de séance : Madame BRUNELLO Gérarda

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 est adopté à la Majorité.

Pour : 24 voix

Contre : 3 voix (Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

Arrivée de Madame ROCH Catherine à 20h05

Accusé de réception en préfecture 078-217805753-20220711-2022-48-DE Date de réception préfecture : 11/07/2022

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 78/575/2022/009 du Conseil municipal du 17 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir les écoles dans leurs actions destinées aux élèves Saint-Rémois et de les aider financièrement pour leurs réalisations,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 27 juin 2022,

Après présentation par Madame BRUNELLO Gérarda,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public à l'unanimité.

DECIDE l'attribution nominative des subventions aux coopératives des écoles au titre de l'année 2022 comme suit :

NOM DE L'ECOLE	Effectifs de référence	Subvention	Total versement subvention
Elémentaire Jean JAURES	213	12,00 €	2 556,00 €
Elémentaire Jean Moulin	129	12,00 €	1 548,00 €
Elémentaire Jacques Liauzun	132	12,00 €	1 584,00 €
Maternelle St Exupéry	161	12,00 €	1 932,00 €
Maternelle Jacques Liauzun	74	12,00 €	888,00 €
Total subvention coopérative 2022			8 508,00 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits



Le Maire,
Dominique BAVOIL

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20220711-2022-48-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022